



COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE

Se réunit le vendredi

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°01
Réunion du 01 septembre 2023

Président : M. KESSACI Arezki

Excusés : Mme Elisabeth CATANIA, M. Raymond LASSERRE

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS 2023/2024

Composition des séries

Les engagements étant clos la Commission peut statuer quant à l'organisation des championnats pour cette nouvelle saison.

Pré-engagements D1

8 équipes ont donné leur accord, 1 équipe n'a pas manifesté de souhait particulier et est donc engagée par défaut, 1 équipe a exprimé son refus

Engagements D2

3 équipes se sont engagées dont 2 nouvelles.

La série SENIORS ENTREPRISE D1 sera donc constituée des 11 équipes suivantes :

AMADEUS AA
ASPTT CAGNES S/MER
FC ANTIBES

CANNES MUNICIPAUX
CS VESUBIE
HOSPITALIERS ANTIBES 1
HOSPITALIERS ANTIBES 2
MONSIEUR ALFRED FC
MONTET BORNALA
MUNICIPAUX CAGNES S/MER
MUNICIPAUX NICE

Conclusion

Au vu de l'article 3 alinéa 1 du Règlement des Championnats Foot Entreprise, sera constitué **une unique série, SENIORS ENTREPRISE D1**, regroupant les 11 équipes engagées.

Calendrier

Date	Journée
23-Sep-23	Journée 1
30-Sep-23	Journée 2
07-Oct-23	Journée 3
14-Oct-23	Journée 4
21-Oct-23	Rattrapage
28-Oct-23	Coupe de France Tour 1
04-Nov-23	Journée5
11-Nov-23	Féié
18-Nov-23	Coupe de France Tour 2 / Cadrage Coupe Grillo
25-Nov-23	Journée 6
02-Dec-23	Journée 7
09-Dec-23	Coupe de France Finale Régionale (32e de Finale)
16-Dec-23	Journée 8
23-Dec-23	Rattrapage
30-Dec-23	Rattrapage
06-Jan-24	Journée 9
13-Jan-24	Journée 10
20-Jan-24	Journée 11
27-Jan-24	Coupe de France 16e ou Rattrapage
03-Feb-24	Journée 12
10-Feb-24	Journée 13
17-Feb-24	Journée 14
24-Feb-24	Rattrapage
02-Mar-24	Coupe Grillo Quarts de Finale
09-Mar-24	Journée 15
16-Mar-24	Journée 16
23-Mar-24	Journée 17
30-Mar-24	Rattrapage
06-Apr-24	Journée 18
13-Apr-24	Journée 19
20-Apr-24	Journée 20

27-Apr-24	Coupe Grillo Demi-Finales ou Rattrapage
04-May-24	Journée 21
11-May-24	Rattrapage
18-May-24	Journée 22
25-May-24	Rattrapage
01-Jun-24	Rattrapage

COUPE GRILLO 2023/2024

Toutes les équipes premières des clubs engagés en SENIORS ENTREPRISE D1 seront engagées en Coupe Grillo.

10 Equipes seront engagées, un premier tour de cadrage sera opéré pour ramener le nombre d'équipes à 8 en vue des Quarts de finale. La Commission des Coupes se chargera de l'organisation de la compétition.

RÉUNION DE DÉBUT DE SAISON

Une réunion d'information aura lieu dans les locaux du District **le 11 septembre 2023 à partir de 18h30**. Une communication auprès des clubs sera bientôt faite en ce sens.

Le Président de séance :
M. Arezki KESSACI